

Article 1 : Dispositions Générales

Art 1.1 Le site

Le Parc de Loisirs de Saint-Cyr est situé sur la Commune de Beaumont Saint-Cyr (86). Il est la propriété du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou. La Société Anonyme pour la Gestion et l'Animation du Parc de Saint-Cyr (SAGA) est actuellement le gestionnaire du site.

Art 1.2 Surveillance vidéé

Les installations sont placées sous vidéosurveillance selon la loi n°95-73 du 21/01/95 et décret n°96-926 du 17/10/96. Pour toute information relative au droit d'accès aux images, s'adresser au numéro suivant : 05 49 62 53 62.

Art 1.3 Accessibilité

L'accès au Parc de Loisirs de Saint-Cyr et l'utilisation de ses installations impliquent l'adhésion sans restriction des visiteurs et utilisateurs au présent règlement. En conséquence, les dispositions des statuts et règlements intérieurs des clubs, associations ou autres structures qui seraient contraires à celles du présent règlement ne pourraient recevoir application sur le Parc de Loisirs de Saint-Cyr. L'accès au Parc de Loisirs de Saint-Cyr est formellement interdit à toute personne en état flagrant d'ivresse ou de malpropreté. Les utilisateurs doivent avoir une tenue correcte. Les utilisateurs doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc de Loisirs de Saint-Cyr. Les mineurs de moins de dix ans devront obligatoirement être accompagnés par un adulte. L'abus d'alcool et la consommation de drogues sont prohibés et entraîneront une exclusion immédiate avec signalement aux autorités compétentes.

Art 1.4 Responsabilité

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou ainsi que la société gestionnaire du site ne sont nullement responsables en cas d'accidents, de dommages résultants directement ou indirectement de la non observation des dispositions du présent règlement.

Art 1.5 Vols

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou et la société gestionnaire déclinent toute responsabilité pour les objets et effets personnels égarés ou volés.

Art 1.6 Offres, tracts et collectes

Toute offre commerciale, sans autorisation préalable délivrée par la direction de la SAGA est interdite.

Les quêtes, collectes, la publicité ou les pétitions sont interdites sur l'intégralité du Parc de loisirs de Saint-Cyr.

Art 1.7 Prises de vues

La photo, les films ou autres production artistiques à des fins commerciales doivent faire l'objet d'une autorisation de la part de la direction de la SAGA. Le survol avec un drone est interdit sur le Parc, le Lac, le Camping et le Golf.

Article 7 : Camping et caravaning

Art 7.1 Caravaning

En dehors de la zone autorisée le camping et le caravaning est interdit, sauf dérogation de la part de la SAGA.

Art 7.2 Accessibilité

L'accès au Camping du Lac de Saint-Cyr et à ses infrastructures est exclusivement réservé aux clients du Camping.

Art 7.3 Dispositions

Les dispositions légales concernant le camping et le caravaning sont applicables sur l'ensemble de la base de loisirs. Ces dispositions sont affichées et disponibles à l'accueil du camping pendant les périodes d'ouverture de ce dernier.

7.3.1 Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Parc de loisirs de Saint-Cyr implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

7.3.2 Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le Camping doit au préalable présenter à l'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la réglementation.

7.3.3 Installation

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

7.3.4 Réception

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'accueil et sur le site internet du Camping.

7.3.5 Redevances

Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à prévenir l'accueil, de leur départ, dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de l'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leurs redevances.

Art 7.4 Tranquillité

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

Art 7.5 Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au Camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Art 7.6 Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le Camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, après s'être acquitté du droit d'entrée du Parc. Ils ne peuvent pas accéder aux installations sportives, à la piscine et ne doivent s'annoncer à l'accueil dès leur arrivée.

Art 7.7 Circulation

A l'intérieur du Camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/heure. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le Camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Art 7.8 Hygiène et déchets

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravanners » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

Art 7.9 Sécurité

7.9.1 Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon etc ...) sont interdits, sauf sur les emplacements prévus à cet effet. En cas d'incendie, contacter les secours et en aviser immédiatement la direction. Les barbecues sur pieds sont autorisés.

7.9.2 Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite, au responsable, la présence dans le camping de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du Camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Art 7.10 Piscine

L'accès à la piscine est strictement réservé aux campeurs et interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte pour les surveiller. La piscine n'est pas surveillée, un règlement est affiché à la piscine et il doit être respecté.

Art 7.11 Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

Art 7.12 Avis et recommandations

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des campeurs. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.